

ARRÊTÉ DU MAIRE

Déclenchement du plan communal de sauvegarde

LA MAIRE

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que les articles L 1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU la loi n°2004-881 relative à la modernisation de la sécurité civile,

CONSIDÉRANT les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant du passage du Département de la Dordogne en vigilance rouge canicule ayant justifié la mise en œuvre du PCS,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Busserolles est activé à compter du 21 juin à 12h00 et jusqu'à la levée de la vigilance rouge canicule.

ARTICLE 2 - Toutes les manifestations sportives se déroulant en extérieur ou en intérieur dans des lieux non climatisés et non rafraîchis sont interdites.

ARTICLE 3 - Les bâtiments communaux suivants, non climatisés, sont fermés à toutes manifestations :

- Salle des fêtes,
- Réfectoire,
- Salles diverses du groupe scolaire

ARTICLE 4 - Les membres de la réserve communale de sécurité civile organiseront une tournée des personnes âgées et vulnérables sur la commune de Busserolles pour identifier et recueillir leurs besoins.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté demeure en vigueur jusqu'à ce que le département de la Dordogne ne soit plus placé en vigilance rouge canicule par Météo-France.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Dordogne, à Monsieur le sous-Préfet de Nontron, au Service d'Incendie et de Secours de la Dordogne et Madame la Commandante de la Gendarmerie de Nontron.

ARTICLE 7 - Madame la Maire de Busserolles, Madame la Préfète de la Dordogne, à Monsieur le sous-Préfet de Nontron, au Service d'Incendie et de Secours de la Dordogne et Madame la Commandante de la Gendarmerie de Nontron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BUSSEROLLES, le 29 juin 2026

**La Maire,
Nathalie ANDRIEUX**

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 29 juin 2026 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.